

Règlement intérieur



Accueil de Loisirs sans hébergement



Ce service est financé par la municipalité, la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Vienne et la Mutuelle Sociale Agricole.

1- Informations générales

Pour des raisons de respect des taux d'encadrement, les enfants devront **OBLIGATOIREMENT** être inscrits en début d'année scolaire. Les tarifs sont votés par le conseil municipal une fois par an (juin ou juillet précédant la rentrée). Ils tiennent compte du quotient familial CAF. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir joindre à la fiche d'inscription votre quotient familial du mois de juin précédant la rentrée où figurent les enfants concernés par le service.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué sans possibilité de revenir sur la facturation établie (trimestrielle).

Les changements appliqués seront ceux de changement de quotient familial.

2- Inscriptions et tarifs pour les jours d'école

Horaires :

Pendant l'année scolaire, l'ALSH permet d'accueillir les enfants avant et après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux heures suivantes :

✓ **De 7 heures à 8h50 puis de 16h40 à 19 heures.**

Inscriptions :

Toute fréquentation au service implique une inscription préalable. Afin de permettre une bonne gestion du service, un calendrier de

fréquentation vous sera remis avant chaque période afin de préciser les présences et absences de votre enfant pour la période concernée. Ce document est à remplir et à retourner IMPERATIVEMENT.

Tarifs :

	Coef CAF	Scolarisation à l'école de Champnétery	Tarif journée périscolaire (matin et ou soir)	Tarif forfait trimestriel périscolaire et mercredi)
1	-1000	Oui	3.10 €	98 €
2	+1000	Oui	3.50 €	110 €
3	-1000	Non	6.20 €	196 €
4	+1000	Non	7 €	220 €

Le tarif « au forfait » est la somme maximale qui pourra être facturée par enfant, même si le cumul de tous les jours de présence dépasse cette somme.

Paiement :

La facturation s'appuie sur le pointage des agents communaux. La facturation est trimestrielle. (facturation : début avril-début juillet – début octobre). Le paiement devra être effectué dès réception de l'avis au service de gestion comptable de Saint-Léonard-de-Noblat ou sur internet à l'adresse suivante : www.tipi.budgt.gouv.fr. Si la fréquentation est peu importante, elle sera reportée sur le trimestre suivant ou en fin d'année.

Fonctionnement du service :

Les enfants présents dans la cour avant 8h50 et à partir de 16h40 seront comptabilisés en ALSH.

L'accès avant 8h50 dans l'enceinte de l'école est EXCLUSIVEMENT réservé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Pour une bonne prise en charge, les parents doivent confier leurs enfants au personnel du service. Notre responsabilité ne pourrait être engagée lorsque l'enfant est simplement déposé.

Hormis ceux qui utilisent le ramassage scolaire, les enfants quitteront le service avec leurs parents ou responsables légaux. Toute personne autre devra être munie d'une autorisation écrite remise par lesdits parents ou responsables. Une pièce d'identité sera demandée.

3- Inscriptions et tarifs pour le mercredi :

L'inscription préalable est obligatoire. Une fiche d'inscription sera envoyée pour les périodes 1 (septembre – décembre) et 2 (janvier-juin).

	Coef CAF	Scolarisation à l'école de Champnétery	Tarif journée du mercredi	Tarif forfait trimestriel périscolaire et mercredi)
1	-1000	Oui	5 €	98 €
2	+1000	Oui	5,5 €	110 €
3	-1000	Non	10 €	196 €
4	+1000	Non	11 €	220 €

Attention, il n'y a pas de service de restauration le mercredi midi.

Il vous est demandé de préparer une gamelle à votre enfant qui pourra être réchauffée au four micro-ondes. La nourriture devra être fermée dans un récipient hermétique et dans un sac isotherme portant votre nom. Un réfrigérateur est à disposition dans le centre de Loisirs.

Les allergies alimentaires et médicamenteuses seront prises en compte si elles font l'objet d'un PAI (projet d'accompagnement individuel).

La Directrice de l'ALSH ou le personnel d'animation sont habilités à distribuer les médicaments prescrits par un médecin sur une ordonnance à jour.

Les enfants malades pourront être refusés.

4- Règlement à respecter par les enfants :

Lorsque l'enfant est à l'ALSH, il est sous la responsabilité du personnel communal assurant ce service et il doit donc veiller à respecter les consignes que celui-ci peut lui donner.

Tout enfant doit respecter le règlement. En cas de manquement à la discipline, il sera reçu seul ou avec ses parents par la directrice de l'ALSH ou les élus de la commission scolaire et pourra être exclu temporairement ou définitivement du service selon la gravité.

Les enfants doivent avoir une bonne conduite et éviter les attitudes répréhensibles. La responsabilité et la surveillance du personnel ne pourraient dépasser celle que les parents peuvent assurer chez eux en temps normal.

Le personnel pourra interdire la possession de tout objet pouvant constituer un danger physique (couteau...) ou moral (écrits discriminants, images...) pour les enfants.

Le Centre de Loisirs de Champnétery est SANS ECRAN (smartphone, tablette, petits appareils photo, consoles portatives etc). Tout écran est donc interdit.

Les enfants pourront apporter des jeux et jouets de la maison. L'animateur pourra s'y opposer s'ils présentent un danger ou s'ils sont source de conflit. Le centre de Loisirs ne sera pas responsable d'éventuels dégâts pouvant être occasionnés.

Nous vous demandons de faire lire ou de lire ce règlement à votre enfant. Nous vous remercions de votre compréhension.